

Décision n° 2011-0435
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 avril 2011
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Kertel
(numéro court)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Kertel (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 08-1309 en date du 28 mai 2008) ;

Vu la décision n° 02-104 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 31 janvier 2002 attribuant des ressources en numérotation à la société Kertel;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la demande de la société Kertel, en date du 4 avril 2011, reçue le 5 avril 2011, sollicitant la restitution d'un numéro de la forme 3BPQ ;

Après en avoir délibéré le 26 avril 2011 ;

.../...

Décide :

Article 1 – La décision n° 02-104 en date du 31 janvier 2002 est abrogée, en ce qu'elle attribue le numéro court 3031, à la société Kertel (Siren : 422 135 459) à sa demande.

Article 3 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Kertel.

Fait à Paris, le 26 avril 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI